

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

074
A694

L'ARGUS,

JOURNAL ELECTORIQUE.

Resurrexi, sicut dixi.

VOL. II.]

MONTREAL, 31 JUILLET, 1827.

[No. 3.]

IMPRIME ET PUBLIE

PAR

LUDGER DUVERNAY,

No. 5, Rue St. Jean-Baptiste,

Electeurs du Quartier Est de Montréal.

J'AI eu l'honneur de vous représenter dans les trois derniers parlements, j'avois résolu de terminer là ma carrière publique, mais les circonstances ne sont pas celles aux quelles je m'attendois. J'ai eu l'honneur de partager avec la grande majorité de la dernière chambre d'assemblée des reproches aussi graves que peu fondés de la part du représentant de sa majesté, par rapport à notre conduite comme représentants. Il lui a plu d'exercer la prérogative royale à cette occasion et d'appeler les électeurs à juger de la conduite de leurs représentants avant le tems ordinaire. Vous allez donc exercer de nouveau une prérogative aussi incontestable que celle du Roi, vous aller choisir librement vos représentants, sans vous embarrasser ni de promesses ni de menaces qui coûtent peu à faire et que vous devez également mépriser.

Si vous m'élisez de nouveau, je ferai mon devoir comme je l'ai fait jusqu'à présent et de la même manière. Si vous faites de nouveau choix de moi, vous approuverez par là ma conduite passée et me prescrirez par conséquent ma conduite à venir.

Electeurs, Je ne desirois pas me présenter; mais, je vous représenterai si vous le trouvez bon.
16 Juillet 1827, H. HENEY

Aux Electeurs du Quartier Est de la Cité de Montréal.

MESSIEURS,

A YANT reçu l'honneur de vos suffrages à la dernière élection générale, Je prends aujourd'hui la liberté de vous offrir de nouveau mes services comme un de vos Représentans dans le prochain Parlement.

Je suis,

Messieurs,

Votre très obéissant serviteur,

J. LESLIE,

Montréal, 9 Juillet 1827.

Aux libres électeurs du Quartier Ouest de la Cité de Montréal.

MESSIEURS,

SOLLICITE par un grand nombre d'entre vous de me porter un des Candidats pour représenter le Quartier Ouest de la Cité de Montréal, à l'élection prochaine du Parlement Provincial, je n'ai pu me refuser à une invitation aussi honorable pour moi. Je solliciterai donc vos suffrages à la prochaine élection.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre très-humble Serviteur,

ROBERT NELSON.

Montréal, 16 Juillet, 1827.

A VENDRE, une suite complète du *Canadien*, troisième série, comprenant depuis le 19 Janvier 1820 jusqu'au 2 mars 1825, proprement reliée en 4 volumes. Le prix est de £5. S'adresser au bureau de ce journal.

Montréal, 26 Juillet, 1827.

Aux Electeurs du Quartier Ouest de la Cité de Montréal.

Messieurs,

J'É sollicite l'honneur de vous représenter de nouveau en Parlement. Si vos suffrages m'y portent, j'y porterai les principes, l'indépendance et le zèle que j'ai mis par le passé à promouvoir les intérêts généraux du Pays, et les intérêts locaux de cette Cité.

Je suis avec respect

Messieurs,

Votre obéissant Serviteur,

L. J. PAPINEAU.

Montréal, 12 Juillet, 1827.

Aux libres et indépendans Electeurs du Comté de Richelieu.

MESSIEURS.

J'AI eu l'honneur de vous représenter en plusieurs parlemens; dans le derniers, j'ai voté avec cette Majorité si injustement censurée pour avoir conservé vos droits avec zèle. Si vous approuvez ma conduite et m'honorez de vos suffrages, je retournerai au poste que vous me chargerez de défendre, résolu d'y demeurer avec la même assiduité et la même fermeté que ci-devant, et avec les sentimens d'un homme qui n'a pas qu'un intérêt passager, et médiocre dans le bien être du pays, mais d'un homme dont les intérêts intimement liés avec les vôtres seront les mêmes que les vôtres, et pour toute sa vie, et pour sa famille après lui, qui ne peut pas être autre chose que l'ami sincère de la Province et de notre Comté en particulier.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

JEAN DESSAULLES.

St-Hyacinthe, le 27 Juillet 1827.

Aux libres et indépendans Electeurs du comté de Bedford.

MESSIEURS,

J'AI l'honneur de vous offrir mes services pour vous représenter dans le Parlement Provincial.

Les dispositions honorables que vous m'avez montrées à la dernière élection m'ont engagé à vous offrir mes services, principalement dans les circonstances actuelles.

Si j'ai encore l'honneur d'être choisi pour votre Représentant, vous pouvez compter sur tous mes efforts pour tout ce qui tendra à améliorer notre situation présente et à promouvoir l'avantage du pays et les intérêts de ce comté.

Je suis avec respect, Messieurs,

Votre dévoué serviteur,

J. B. R. H. De ROUVILLE.

Aux Electeurs du Comté de Montréal.

Messieurs,

A YANT réuni tous vos suffrages aux trois dernières élections générales, je vous renouvèle l'offre de mes services pour vous représenter dans le prochain Parlement.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre humble et obéissant serv.

JOSEPH PERRAULT.

Montréal, 20 Juillet, 1827.

Anecdotes Electoriques.

La semaine dernière, un vieillard respectable se présente pour voter au Poll de Sorel. Avez-vous des propriétés lui demanda l'honorable Conseiller. Oui monsieur, lui répondit le vieillard.—En quoi consistent ces propriétés?—Un emplacement, monsieur.—Est-il bâti cet emplacement? Oui, monsieur.—Quelles sont ces bâtisses.—*Dam*, monsieur, il y a une maison, une écurie, une laiterie, enfin il y a, sauf votre respect jusqu'à une soue à cochons.— Ah! ha! c'est sans doute là où vous vous logez? Oh! que non, je l'ai fait faire pour vous, monsieur!

Jusqu'ici on n'a reconnu que deux sortes d'électeurs, les libres et les vendus, mais nous devons à l'assiduité d'un enfant d'Isaac une troisième espèce d'électeur. N'étant pas lui-même qualifié pour voter, il apprend à son perroquet à crier *hourra pour Molson*, dans l'espérance qu'on l'admettra à voter, en considération de la rareté du fait.

POUR L'ARGUS.

Je vois que Mr. Henry Griffin, notaire, de cette ville, a été nommé officier rapporteur pour le quartier ouest, et que l'élection pour ce quartier est fixée au onze du mois prochain. En apprenant la nomination de M. Griffin à cette charge, je crus sincèrement qu'il avoit toutes les qualités requises par la loi pour la remplir. Mais il paroît qu'il y a des doutes à ce sujet, et l'on prétend même qu'il n'est pas dûment qualifié. J'en suis d'autant plus surpris que ce monsieur a prêté le serment que la loi requiert des officiers rapporteurs. Car le dernier numéro de la gazette de Montréal contient un avis donné par Mr. Griffin en sa qualité d'officier rapporteur, aux électeurs du quartier ouest: que l'élection pour ce quartier commencera le onze du mois prochain; Ce qu'il ne pouvoit faire qu'après avoir prêté le serment requis. Cet avis n'avoit rien qui m'étonnât, persuadé que Mr. Griffin étoit dûment qualifié, mais le passage suivant que l'on trouve dans la *Minerve* d'hier, me surprit extrêmement. "Mr. Griffin qui, comme on l'a vu, a pris parti dans l'élection du "quartier ouest &c. (voyez la *Minerve* de Jeudi, jusqu'à la fin de ce paragraphe) Pour me tirer du doute où m'avoit

ieté ce passage, et pour m'assurer si l'Editeur de la Minerve étoit dans l'erreur ou non, j'eus recours à la loi, et l'examinai ce qui concernoit les officiers rapporteurs. Car l'Editeur prétend que pour être dûment qualifié, il faut que Mr. Griffin soit domicilié dans le quartier ouest. Le statut provincial, chap. 33. 4e. année Geo. IV. qui a rapport à l'élection des membres et qui règle les devoirs des officiers rapporteurs, contient la clause suivante à la page 131, "Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que chaque personne qui sera nommée et constituée pour agir comme officier rapporteur, prêtera et souscrira devant un magistrat; avant de procéder à une élection, le serment numéro un, dans la cédule annexée aux présent, et le certificat, du dit serment signé par le magistrat qui l'aura administré, et annexé au rapport, sur chaque writ d'élection, sous une pénalité de cinquante livres, argent courant de cette Province, sur chaque officier rapporteur qui négligera de le faire."

L'on trouve à la fin de ce statut le serment que les officiers rapporteurs sont obligés de prêter en vertu de cette clause, et qui est conçu en ces termes:

"Je, A. B. officier rapporteur, pour le comté, cité, division d'une cité, quartier d'icelle, ville ou bourg de, &c.) jure solennellement, que je suis domicilié dans ce (comté, cité, division d'une cité, quartier d'icelle, ville ou bourg, de &c.) et suis dûment qualifié comme électeur en icelui." Pour pouvoir procéder à l'élection, Mr. Griffin étoit obligé de prêter ce serment, tel que rapporté ici haut; car c'est le seul qui soit requis de l'officier-rapporteur. Mais comment Mr. Griffin a-t-il pu jurer qu'il étoit domicilié dans le quartier ouest de cette ville, tandis qu'au contraire il a son domicile au quartier est? Que résultera-t-il de ce défaut de qualification dans l'officier-rapporteur? Rien moins que la nullité de l'élection de Mr. Papineau et de Mr. Nelson, les deux seuls qui seront élus en dépit de nos adversaires. Il leur restera donc une consolation dans leur malheur. Ce sera de voir Mr. Papineau, non pas exclu de siéger à la chambre pendant le prochain parlement, car à une nouvelle élection il sera réélu ainsi que Mr. Nelson, mais privé de la place d'orateur. Son élection étant nulle, les membres seront obligés de choisir un nouvel orateur, et auront la douleur de voir injustement privé de cette charge, celui qui l'a si bien remplie depuis un grand nombre d'années. Tout le monde sait que c'est contre Mr. Papineau que nos adversaires sont le plus acharnés; c'est principalement contre lui que leurs traits empoisonnés se dirigent. Ce seroit pour la faction le triomphe le plus complet, que l'exclusion de Mr. Papineau de la Chambre d'Assemblée. Mais comme ils savent que cette exclusion est impossible, et que les vœux d'un peuple reconnoissant l'y porte-

ront toujours; il ne leur restera plus que la douce satisfaction de voir qu'on ne pourra de nouveau lui conférer une dignité ou son mérite et sa vertu l'avoient élevé; n'importe par quels moyens il en soit privé! ô honte! infamie!!!

Il est encore une autre qualité requise par la loi dans l'officier rapporteur, pour pouvoir exercer cette charge. C'est d'être électeur dans le quartier pour lequel il a été nommé; et que l'on se rappelle bien que dans le serment qu'il est obligé de prêter, il doit jurer "qu'il est dûment qualifié comme électeur dans le dit quartier." Voyons donc maintenant si Mr. Griffin auroit droit de voter à l'élection du quartier ouest de cette ville, s'il n'étoit pas nommé officier rapporteur; d'abord Mr. Griffin ne pourroit prétendre avoir droit de voter comme locataire dans le quartier ouest, car il est bien connu qu'il fait sa résidence dans le quartier est, et vù surtout que pour voter comme locataire, il seroit obligé de faire serment "qu'il a résidé comme locataire dans les limites du quartier ouest de la Cité de Montréal, durant l'espace de douze mois de calendrier ou plus immédiatement avant la date du writ de sommation pour la présente élection, &c." Ce qu'il ne pourroit jurer sans se rendre coupable de parjure. Ce ne peut donc être que comme propriétaire que Mr. Griffin pourroit prétendre avoir droit de voter. Voici ce que porte le statut cité plus haut à la page 143, "aucune personne aura ci-après ou prétendra avoir droit de voter comme franc-tenancier à aucune des places suivantes, savoir: à la haute ville de la Cité de Québec, à la basse ville de la Cité de Montréal, au quartier ouest de la dite Cité de Montréal, à la ville des Trois-Rivières, ou au Bourg de William Henry, ne sera admise à voter à aucune élection, pour aucune des dites places, à moins que, dans le tems de telle élection, la dite personne ne soit propriétaire de bonne foi, et ne possède pour son propre usage, bénéfice et avantage, en vertu d'un titre légal, un lot de terre et une maison habitable sur icelui, dans les limites de la place pour laquelle se tient l'élection, de la valeur annuelle d'au moins cinq livres sterling &c."

Il peut se faire que Mr. Griffin soit propriétaire "de quelque lot de terre et d'une maison habitable sur icelui" situé dans le quartier ouest de cette ville. Pour moi, je ne lui en connois pas du tout. J'ai pris des informations de plusieurs personnes connoissant assez les biens de Mr. Griffin; toutes m'ont dit qu'elles ne lui connoissoient pas d'autres propriétés dans le quartier ouest que celle mentionnée dans la Minerve, et dont une partie à la vérité est dans ce quartier, mais la plus grande partie, et celle où est la maison, se trouve hors des limites de cette ville. Ainsi si Mr. Griffin n'a d'autre propriété dans le quartier ouest que

celle-là, il ne peut être électeur, et conséquemment ne peut être officier rapporteur.

L. H. L.

Montréal 27 Juillet 1827.

L'ARGUS.

TROIS-RIVIERES, 29 JUILLET, 1827.

Nous étions bien éloignés de nous attendre à l'issue de notre élection, tel qu'il nous reste à en faire part au public. Tout semblaient nous promettre que la victoire remportée l'année dernière par les bureaucrates sur les amis du pays, ne serait pas suivie d'une autre que l'année 1827 aura à consigner dans les fastes du Canada. Qui le croirait! Mr. BERTHELOT, l'ami, le défenseur inébranlable du droit de ses compatriotes, a éprouvé un sort qu'il n'a pas mérité; il a été vaincu par les bureaucrates des Trois-Rivières. Mais quelle espèce de victoire! Est-ce la raison, est-ce la justice! Est-ce la reconnaissance envers un ami de son pays qui l'a assurée? Non, non! Vrais Canadiens vous le savez!

Mais avant tout, un mot sur ce qui s'est passé à l'ouverture du Poll. Mr. Berthelot dans un discours très-éloquent et digne de lui, a exposé la question principale qui divise la bureaucratie du peuple, et se justifia des basses calomnies qu'on avait mises en avant pour lui nuire, il prédit ce qui arriverait aux Canadiens s'ils députaient au Parlement des gens qui s'acharnent à les perdre, &c. Enfin son discours étant terminé et applaudi des Canadiens, Mr. Kerr, représentant Mr. Ogden, adressa quelques mots aux électeurs. Mr. Dumoulin parla ensuite. Mr. Vézina s'avança ensuite pour parler; un mouvement d'indignation se manifesta alors parmi le peuple. Le souvenir des événements qui ont signalé la vie de ce citoyen, contrastant avec l'air de candeur qu'il affectait en débitant son galimatias bureaucratique, excita la pitié de tous les bons Canadiens, et ce digne instrument des ennemis du pays, conclut son discours en laissant les spectateurs dans l'embarras de démêler ce qu'il voulait dire.

Mr. Mondelêt prit ensuite la parole sur le sujet de la prorogation, et parla un peu ouvertement sur la conduite du Comte de Dalhousie, car toute vérité n'est pas bonne à dire. Les bureaucrates furieux, s'avancèrent en tumulte, faisant entendre les cris de *pull him down*. Les Canadiens s'avancèrent pour empêcher la chose et il est probable que la victoire leur eût demeuré entre les mains, si Mr. Mondelêt, par l'avis de Mr. Berthelot, n'eût consenti à discontinuer son discours, pour éviter un combat qui aurait peut être fait verser le sang Canadien. Il faut remarquer que la grande raison des bureaucrates pour empêcher Mr. Mondelêt de parler étoit qu'on ne devoit pas dire un seul mot contre le gouverneur tandis que ces Messieurs se permettaient de dire que la Chambre n'étoit qu'un composé de sots, d'ignorants et de séditeux.

Nous remarquerons en passant, que Mr. l'Officier Rapporteur P. J. G. de Tonnancour, Ecr. avocat, &c. a fait preuve du plus grand courage, par l'intrépidité avec laquelle il commandait le silence aux petites revendeuses et aux petits garçons!!!

VOILA donc encore une victoire remportée aux Trois-Rivières par la bureaucratie, en dépit des efforts inconcevables des amis des Canadiens, pour les aider à maintenir et conserver les droits du peuple! En vain s'est on efforcé de démontrer aux Canadiens qu'il est de l'intérêt de nos ennemis en grand, de faire accroire au peuple qu'ils s'intéressent à son bonheur; en vain a-t-on redoublé de raisons et d'argumens pour leur faire voir que du tems de Craig, l'on accusait les meilleurs et les plus respectables Canadiens d'être des rebelles parcequ'ils étoient fidèles à leur serment et défendoient courageusement les droits de leurs compatriotes; en vain leur a-t-on déployé les moyens captieux auxquels ont recours les Bureaucrates pour nous ôter le libre exercice de nos privilèges, nous arracher nos droits; en vain l'état de l'Irlande leur a-t-il été vigoureusement peint; en vain les a-t-on priés suppliés de répondre de bonne foi à cette ques-

tion : "le peuple qui paye, ne doit-il pas avoir un contrôle sur ses deniers, &c. &c. &c. ?" tout a été inutile, après beaucoup, ils voulaient voter pour Mr. Ogden, ils l'ont fait. C'est ainsi que notre ville vient de se voir de nouveau condamnée à être représentée par un homme qui ne cesse de dire au peuple "qu'il n'a sous ses yeux, des monumens frappans, qui attestent l'intérêt qu'il a toujours montré pour la ville des Trois-Rivières," tandis qu'il s'est efforcé, par le Bill de l'Union, celui des Bureaux d'enregistrement, son adhésion aux mesures arbitraires, de d'administration, &c. &c. &c. d'accélérer la destruction de l'existence politique des Canadiens. Ils ont plusieurs de nos concitoyens, refusé leurs suffrages à Mr. Berthelot homme indépendant et instruit qui est voué, en dépit de la fureur Ecossaise, à la généreuse et intrépide défense des droits et de la liberté des Canadiens. Ce qui nous console, c'est que nous sommes persuadés que ces Canadiens ne seront pas longtemps sans s'apercevoir qu'ils ont été indignement trompés par des personnes dont ils auraient dû se méfier, vu qu'elles étaient forcées, sous peine de perdre leurs places, de calomnier la majorité de la chambre, afin de faire approuver une administration qui s'avilit de jour en jour, par toutes sortes de vexations et de mesures injustes. L'on a pris avantage du mot administration pour le faire prendre pour celui de gouvernement et ainsi calomnier et représenter comme ennemis du meilleur des gouvernemens, ceux qui ne le sont que d'une administration sujette à rappel pour ses actes arbitraires. Que l'on s'étonne maintenant!

Qu'il est beau de voir le Bourg de Sorel, sous les yeux du gouverneur, témoigner une indépendance que le pays n'oubliera jamais! Le Procureur du Roi, Mr. James Stuart a été rejeté, et le Dr. Nelson de St. Denis élu. Et la ville des Trois-Rivières, ou la ville des Trois-Rivières, s'est mise au dessous d'un Bourg ci-devant désigné comme éminemment pourri et gâté par la gangrène Bureaucratique, mais à présent bien purifié! Honneur, honneur aux gens de Sorel!

Heureusement qu'il y a ici un grand nombre de Canadiens qui n'ont pas à se reprocher de s'être laissé endormir par les assurances mielleuses des Bureaucrates qui sont les premiers à les mépriser. A l'appui de cette assertion, nous aurons l'occasion d'en dire assez long, sous peu, le public les appréciera ces Messieurs à leur juste valeur.

NOUS avons beaucoup de faits à mettre sous les yeux du public, qui le convaincront de la liberté et de la justice des Bureaucrates.

DANS notre dernière feuille, nous avons fait attention à la conduite des Bureaucrates, occasionnée par la fureur de Mr. Kerr, employé du gouvernement, et représentant M. Ogden, lorsque Mr. Mondelet commença à faire voir l'injustice avec laquelle la chambre avait été traitée par son Excellence le gouverneur en chef qui dans sa harangue, avait accusé les membres d'avoir manqué à leurs sermens! S'ils avaient, ces Bureaucrates, connu le principe sur lequel repose l'organisation de notre Législature, ils auraient vu sans peine que le gouverneur, le conseil et la chambre sont trois branches égales, dont l'une n'est pas plus privilégiée que l'autre, que les erreurs ou les injustices de l'une, sont aussi justiciables de l'opinion publique, que celles d'aucune des autres; ils auraient senti combien il est injuste et en même absurde, anti-britannique et tout à fait ottoman, de prétendre qu'il ne faut pas faire de réflexions sur le gouverneur! Que de tels gens seraient méprisés en Angleterre! Ils veulent s'assimiler à l'Angleterre et ils font

cette Isle de la vraie liberté, la grâce de la représenter sous la forme tyrannique de la Turquie!

Il est vrai que l'expression dont Mr. Mondelet a fait usage, dans son discours sur le Hastings, était forte, mais il nous semble qu'il eût été plus juste et plus analogue à la liberté que l'on doit accorder à tout sujet anglais, de le laisser parler et de montrer ensuite au public que Mr. Mondelet n'avait pas le droit de censurer la conduite du gouverneur. Mr. Mondelet savait si bien que la conduite de Mr. Kerr représentant Mr. Ogden, ainsi que celle des autres Ecossais, était aussi arbitraire et aussi inconstitutionnelle que celle dont l'administration a fait preuve depuis quelque tems, qu'il aurait insisté à parler et aurait montré au doigt ce qu'il n'avait fait qu'indiquer, n'eût-il pas craint de faire verser du sang Canadien.

Que ces Messieurs sachent qu'ils se trompent grandement s'ils ont la MODESTIE de croire que la clique Ecossaise l'a emporté, non, l'humanité seule a porté Mr. M. à discontinuer, avec d'autant moins de difficulté que cette extravagance de la part des Bureaucrates, lui a donné la mesure de leurs préjugés et du peu d'effet qu'auraient eu sur eux les meilleures raisons. Soit dit en passant, puisqu'ils aiment les argumens à coup de poing, ils auraient probablement dès ce moment, conçu quelque aversion pour cette espèce de logique. Nous nous bornerons pour le moment, à dire que si les Canadiens veulent réfléchir un instant, ils verront de quelle sorte de gens se compose la Bureaucratie, puisqu'elle se permet de traiter le peuple Canadien, dans la personne de ses représentans, de démagogues, de Marats, de Robespierre, &c. qu'elle échouerait si elle pouvait, ceux qui ont le courage de les braver, pour dénoncer à leurs compatriotes, la haine qu'ont pour eux, non pas les anglais en Angleterre, mais une poignée de gens rendus pour de l'argent à une administration qui rougirait apparemment de s'entourer d'honnêtes gens, puisqu'elle chasse, casse et DISGRACIE ceux qui ne pensent pas comme elle. Peut-être les Bureaucrates porteront-ils la SAGESSE au point de vouloir convaincre les gens, qu'une administration est infallible! Oh non! Il faut leur supposer un peu plus de sens commun. Comment donc, Messieurs, justifierez-vous votre Dieu terrestre? Est-ce en prouvant que votre cause est celle de l'injustice et de la tyrannie, puisque vous ne voulez pas permettre qu'on vous le démontre! Mais nous, nous rions de vos menaces, il ne s'agit plus du poing, ni des batailles, mais bien de vous prouver la constitution à la main, que vous ne la connaissez pas et que vous montrez par votre propre conduite, que la Constitution selon vous n'est pas autre chose, que votre volonté. Mais à une autre fois, en voilà ASSEZ POUR AUJOURD'HUI.

EN parcourant l'écrit de Mr. Lecomte, jeune Monsieur de cette ville recommandable par son patriotisme, que penser de la fureur Ecossaise qui a éclaté contre lui! Il est très honorable pour cet excellent citoyen d'être l'objet de l'exécration Bureaucratique, lorsqu'il en trouve la source dans la conduite ferme et anti-servile qu'il avait tenue en public.

Il est un autre acte de ce Monsieur qui lui fait beaucoup d'honneur. Lorsque les Bureaucrates promenaient pour s'AMUSER (il paraît que ces Messieurs aiment les jeux d'ENFANCE) un parti dont nous avons parlé dans notre dernière feuille, il eût l'intrépidité de faire arrêter la Carrosse de Triomphe et dénonça l'indignation qu'il excitait dans le public cet acte de bassesse des Bureaucrates. Le Pantin fut en conséquence prudemment soustrait par les Bureaucrates. MM. Leblanc, Courval, Buisson, Craig, Edouard

Rousseau, Blonein, Parent étaient arrivés aussi avec Mr. Le Comte, ils sont priés d'agréer les remerciemens les plus sincères de la part de celui que désignait le Pantin. — Ils ont plus mérité de la cause canadienne que l'on avait insultée dans la personne d'un citoyen qui n'a pas grand droit peut-être à la considération du public, mais qui au moins avait bravé la fureur Ecossaise pour venger les Canadiens traités comme des séditionnaires par l'administration du Lord Dalhousie. — et c'est pour cela que ces Messieurs les Ecossais l'ont représenté sous la forme d'un Pantin, c'est à la réputation d'un discours qui les avait rendus furieux! Pauvres gens!!!

Pour être publié dans La Minerve, l'Argus et le Canadian Spectator.

MR. L'EDITEUR,

Comme il paraît que dans ce moment de crise l'observation des lois est arrêtée, je crois n'avoir rien de mieux à faire que d'exposer au grand jour une série d'événemens qui ont eu lieu ces jours derniers en cette ville. Dans la nuit qui précéda le triomphe de Monsr. Ogden, j'entrai dans une boutique de marchand où se trouvaient plusieurs bureaucrates; dont l'un d'eux, J. Bell, dit à un Canadien, qu'il n'était pas si saoul aujourd'hui qu'hier. Là-dessus j'observai que ce n'était pas reprocher un si grand défaut à un homme. A peine eus-je prononcé ces paroles, que Mr. James Hastings Kerr, magistrat de cette ville s'élança sur moi avec fureur, tentant de me renverser pardessus le comptoir sur lequel je m'étais appuyé. Heureusement, il manqua son coup, et je me vis assailli par six, n'ayant d'autre secours que le Canadien qui se trouvait là et qui m'aida à me débarrasser. Je sortis enfin de ce guet-apens avec deux contusions assez légères. Mr. Kerr avec une générosité affectée, mais toujours furieux, me donna cependant la main.

Le lendemain après-midi, arriva ce Monsieur, avec une mine furibonde, accompagné de trois forts de la halle et de Philippe Burns, grand connétable qui s'établirent en dedans du seuil de la porte malgré la défense de Mr. Pierre Desfossés, chez qui je demeure comme commis, et Mr. Kerr me demanda alors s'il était vrai que je me fusse vanté qu'il m'avait demandé pardon; je lui dis que cela était faux. Les altercations les plus violentes, à poings fermés, eurent lieu entre lui et moi; cet homme, auparavant si judicieux et si libéral, me traita de polisson, &c. &c. Perdant toute patience, j'élevai la voix et dis à Mr. Kerr qu'il s'exposait. — Ne me frappez pas, dit-il, car je vous fais traîner en prison! Le grand connétable était là en effet pour ordonner à ses satellites de m'entraîner au moindre signe. J'ai cependant à me féliciter de m'être contenu, car je ne sais à quel excès ils se seraient portés contre moi. Et d'ailleurs ne puis-je pas proposer les questions suivantes sur cette dernière querelle? Premièrement, Mr. Kerr a-t-il fait un rassemblement, en violant l'asile d'un citoyen paisible et y venant dans l'intention d'y rosser de corps un jeune homme déjà attaqué à tort. En second lieu, Mr. Kerr a-t-il dépassé les limites de l'habitation des gens pour insulter et provoquer un individu au point de se faire frapper dans l'intention d'interposer ensuite l'autorité magistrale dans sa propre cause.

Le bruit court de plus que je dois me faire maltraiter par des bureaucrates tant innés qu'achetés; ils sont en assez grand nombre pour y réussir quoique je ne les craigne pas seuls à seuls, d'ailleurs je m'estimerais heureux d'entrer en lutte pour la cause de mon pays et d'être vaincu ou vainqueur ne peut changer le moins du monde les sentimens d'un vrai Canadien, ami de son Roi et de son Pays.

ANTOINE LECONTE

Trois-Rivières, 28 Juillet, 1827.

MONTREAL

MERCREDI, 1 AOUT, 1827.

L'Election pour le Comté d'York a commencé hier à St. Eustache, à 10 heures du matin. Les quatre candidats ont fait des discours, ainsi que Messieurs Scott et Raizene. Ou a lu aussi divers documens, et des

lettres de Mr. Dumont, ce qui a duré jusqu'à 1 heure après midi. L'officier rapporteur ayant proposé les Candidats, de 2000 personnes, présentes une trentaine seulement demandèrent Sipson et Dumont. Cependant ces deux messieurs demandèrent le Poll. Il parait que leur plan est de retarder la marche de l'élection en faisant prêter le serment à tous les voteurs, croyant sans doute avoir plus de chance à Vaudreuil. Le poll s'est ajourné à 5 heures, et il n'avait été pris que 20 voix, dont 17 pour Labrie et Lefebvre, et 3 pour Sipson et Dumont.

On dit que l'exception prouve la règle. Nous saisissons donc l'occasion d'une exception pour rendre au clergé catholique de cette province, les hommages que ses vertus, ses lumières, sa bienfaisance, lui méritent à juste titre. Nous voyons avec plaisir qu'il sait concilier pour le plus grand bien de la religion et des mœurs ses rapports avec le gouvernement aux libertés que la constitution nous accorde. Un grand nombre de ses membres ont déjà fait voir par leur conduite indépendante que s'ils ont du respect pour les autorités, ils n'en ont pas moins pour les lois qui sous notre heureuse constitution sont au dessus des autorités, et pour les privilèges que cette constitution garantit aux divers corps de l'état. Le peuple Canadien pourra se convaincre par là que la religion catholique n'est pas une religion intolérante et persécutrice, qu'elle s'allie bien avec les principes d'une juste liberté, et qu'elle n'a pas besoin, pour se soutenir, d'un pacte mutuel offensif et défensif avec les autorités temporelles.

C'est bien à regret que nous en venons à l'exception dont nous avons parlé; mais quand on viole le respect dû aux lois, quand on fait servir la chaire de vérité à propager l'ignorance des principes si chers à des sujets britanniques, l'impartialité et la justice exigent que nous ne gardions pas le silence.

Dans un chef lieu d'élection, un prêtre a dernièrement saisi le tems pour prêcher sur l'obéissance passive que l'on doit aux princes et à ceux qui les représentent et la nécessité de ne leur désobéir en rien. Ce discours étoit fait évidemment au dire de tous les auditeurs, dans le dessein de favoriser un candidat du parti de l'administration qui devoit se présenter. C'est la seconde fois que ce monsieur agit de cette manière, dans les mêmes circonstances.

Si le clergé travaille lui-même à sa propre ruine et au triomphe d'une faction ennemie, que deviendront les droits civils et religieux que la faction veut renverser? Mais nous nous trompons; ce n'est pas le clergé, ce n'est qu'un individu que des motifs d'ambition ou d'autres semblables ont pu égarer. Si pour des raisons dont nous convenons, ce monsieur ne pouvoit prendre une part active dans les affaires du pays, du moins ne devoit-il pas se servir de la prédication de la parole divine, pour insinuer au peuple qu'il est soumis par la loi de Dieu aux volontés de l'administration même dans l'exercice de ses droits les plus sacrés, l'élection de ses membres. Ce monsieur ne peut ignorer, que sous le gouvernement britannique, la loi est au dessus de tout autre pouvoir, et que dans le choix de ses représentans, le peuple est Souverain. S'il le sait, et qu'il ait fait servir son ministère à inculquer le contraire, il est infidèle à son pays, à sa foi, et à notre auguste Souverain, qui seroit bien étonné s'il savoit que dans un coin de son empire, on peut faire son chemin en prêchant l'obéissance absolue et le mépris des principes de la Constitution.

Si nous n'avions pas déjà fait profession du respect sincère et mérité que nous portons au Clergé, nous nous plairions à mettre à côté de ce trait des actes nombreux de bienfaisance et de charité vraiment apostolique; nous serions voir les bienfaits de l'éducation répandus dans toute la province, en partie par ses soins; nous ne cesserions pas enfin sur le mérite de notre clergé; et même sous d'autres rapports, le Monsieur auquel nous avons fait allusion, est infiniment respectable. Mais le public qui sait apprécier les services de ses pasteurs, leur rendra sur ce point le témoignage le moins suspect, tout comme nous désirons qu'il nous rende la justice que ce n'est par aucuns motifs personnels que nous avons signalé une ombre dans le tableau aux amis des principes de la constitution et de la liberté des élections.

ELECTION DE SOREL.

Samedi soir à l'ajournement, Mr. Nelson avoit 63 voix, et Mr. le Procureur Général Stuart 56. Il y avoit tout à espérer pour Mr. N. Il avoit encore plusieurs voix de réserve, et Mr. Stuart n'en avoit plus que trois ou quatre. Ce triomphe sur la Bureaucratie sera un triomphe complet, parcequ'il aura eu lieu dans un bourg ci-devant mal-famé, et sous les yeux mêmes de Son Excellence.

Si Mr. Stuart ne réussit pas, ce n'est pas faute d'avoir employé sur le husting les menaces, l'insolence et la morgue; il a voulu traiter les électeurs par le mépris et les injures, mais il a été obligé de descendre un peu de sa hauteur. Heureusement il a quelqu'un pour lui tenir tête, et le Dr. Nelson n'est pas homme, comme on dit, à se laisser manger la laine sur le dos.

Mr. Stuart a exigé le serment d'un grand nombre d'électeurs, les a menacés de la prison et du pilori, et a voulu en faire arrêter plusieurs. Mr. Morrisson, à qui il a osé en faire la proposition, lui a répondu qu'il prit garde lui-même, et qu'il lui ferait bien voir malgré son orgueil, que la loi étoit encore au dessus de lui. Un de ses amis dit-on, a voulu acheter pour £25 la voix d'un électeur qui demeure au Grand Maskamais qui a une propriété dans le village; mais il n'a pas réussi. Un électeur qui tient depuis dix ans environ trois emplacements du gouvernement, sur lesquels il reste quelques arrérages, a été menacé de la perte de sa propriété parcequ'il vouloit voter pour Mr. Nelson. Les amis de Mr. Nelson lui ont fait voir qu'on ne pouvoit l'évincer, et lui ont assuré l'indemnité de tout ce que la persécution pourroit lui faire perdre, s'il donnoit son vote comme il l'avoit résolu.



L'Election du Bourg de Sorel est terminée d'hier, Mardi, à cinq heures en faveur de Mr. le Docteur WOLFRED NELSON, par une majorité de 4 voix. Mr. le Procureur général se trouvant en dessous de huit voix, amena d'un coup 4 voteurs en sa faveur, dont aucun, dit-on, n'étoit électeur, ce qui a réduit le nombre à 4 voix. Mr. Stuart laissa alors le hustig pour aller faire un tour dans le bourg comme d'ordinaire, mais s'étant rendu à sa demeure, il écrivit au Rapporteur qu'il pouvoit clore le poll, et qu'il alloit envoyer son protégé; ce qu'il fit peu de tems après.

Etat du Poll à St. Eustache hier 31 Juillet au soir.

Mr. Lefebvre,	62
Mr. Labrie,	61
Mr. Dumont,	21
Mr. Simpson,	20

Messrs. Dumont et Simpson exigent toujours les trois sermens de chaque Electeur, et la désignation des biens.

* * * Nous apprenons avec le plus vif intérêt que Mr. Berthelot qui vient de perdre son élection au bourg des Trois-Rivières par une majorité de 25 voix, a été élu unanimement au Comté de Buckinghamshire avec Mr. Bourdages et que Mr. Proulx, un des anciens membres de ce comté, lui a cédé généreusement sa place. C'est un hommage rendu à Mr. Berthelot dont tout le pays lui saura gré. Son élection, il n'y a pas à en douter, va enflammer encore d'avantage, s'il est possible, la rage de bureaucrates, et surtout des Trois Rivières; mais les électeurs de ce vilain bourg rougiront tôt ou tard d'avoir méconnu le talent et le mérite.

Il seroit impossible de rendre compte au long de toutes les brochures infâmes que la faction a publiées depuis le commencement des élections. Les injures qu'on y trouve sont si grossières, qu'elles doivent nécessairement donner une bien petite idée de ceux qui les publient et de ceux qui les approuvent. Au reste, ce seroit faire injure au public anglois de cette ville, de croire qu'il se plairait à de telles vilainies. Nous voyons avec consolation que la faction qui voudroit substituer ses propres intérêts à ceux de tout le pays, est maintenant réduite aux abois, et qu'une très grande partie des habitans d'origine britannique, ont senti que la Chambre d'Assemblée avoit défendu leurs droits aussi bien que ceux des Canadiens proprement dits.

Les sales brochures dont nous avons parlé, pour ne pas parler du reste des dégoûtantes injures dont elles sont remplies, osent appeler Messieurs Papineau, Cuvillier, et Viger, des parvenus. Il faut beaucoup de courage pour traiter ainsi des citoyens nés dans le pays de familles honnêtes et respectables, qui ont reçu une bonne éducation et ont rendu de grands services à leur pays, surtout quand on leur oppose Mr. Peter McGill, ci-devant Peter McCutcheon, et Mr. Molson. La noblesse de ces derniers est sans doute incontestable! Celle du chef de la clique ne l'est pas moins; il y a de nos compatriotes âgés qui ont vu ce qu'il étoit à son arrivée dans le pays, lui, et beaucoup d'autres qui font si bien les importants aujourd'hui.

Aux Libres et Indépendans Electeurs du Comté de Warwick.

Messieurs,

LA sollicitation de plusieurs Electeurs respectables de ce comté, je me propose de venir en avant et de m'offrir comme Candidat à la prochaine élection; si vous me trouvez digne d'être un de vos Représentans, soyez persuadés que je mettrai toute l'attention et l'assiduité possible à remplir mon devoir dans un poste aussi élevé.

Je suis, messieurs,
Votre très-humble,
et obéissant serviteur.

PETER CHARLES LOEDLE.
St. Paul, 19 Juillet, 1827.

Aux libres et indépendans Electeurs du Comté de Richelieu.

Messieurs,

AYANT eu l'honneur de vous représenter dans le dernier Parlement, je prends la liberté de vous offrir de nouveau mes services, et de solliciter vos voix dans la prochaine Election.

Soyez persuadés, Messieurs, que si je puis réunir vos suffrages, rien ne sera épargné de ma part pour contribuer à la prospérité du Pays en général et à l'avantage de notre Comté en particulier.

J'ai l'honneur d'être
Messieurs,
Votre très humble et obéissant Serviteur
ROCH DE ST. OURS.
St. Ques, le 9 Juillet, 1827.